

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

Président Mr Manu TURQUIA, Maire

Présents Frédéric SCHUBNEL. Céline NADÉ. Denis URBANY. Sandrine ROBIN.
Edmond-Pierre EMERAUX. Fatima BOUDJAOUI. Luc GUERDER. Sylvie BUCHHEIT.
Denis OLIVIERI. Cathy HEITZ. Jean PASTOR. André GLAUDE. Mathieu KOPERA.
Emmanuelle SEDKI. Michel BRAUER.

Procuration :

Absent : Julie POITOU. Meghann CHRISTEN. Quentin CASAGRANDE.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 JUILLET 2025.

22/2025 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLU – Articles L153-45, L153-46, L153-47 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 28 SEPTEMBRE 2022, et modifié le 26 JUILLET 2023 ainsi que le 29 NOVEMBRE 2023

Vu l'arrêté n° 28 en date du 23 SEPTEMBRE 2025,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants.

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°3 nécessite la mise à disposition du publique du projet de modification et que ces modalités de mise à disposition sont définies par le conseil municipal.

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire, en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise :

1 - que Monsieur le Maire, puisse signer toute convention de service concernant la modification simplifiée n° 3 du PLU ;

2 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

Et décide :

1 - les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Présentation du projet de modification simplifiée n°3 sous format papier en mairie aux jours et heures habituels,
-
- Mise à disposition d'un registre papier pour consigner les éventuelles remarques sur les ajustements proposés du PLU,
- Mise en ligne du dossier en version numérique sur le site internet de la mairie,
- Mise à disposition de l'adresse mail suivante : modif.simplifiee@mairie-distroff.fr pour consigner numériquement les éventuelles remarques sur les ajustements proposés du PLU.

23/2025 - VENTE D'UN TERRAIN A Mme OUDART et Mr KALISZ – Déclassement du domaine public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la vente de la parcelle 274/66, section 37, sise rue du Château d'Eau à DISTROFF à Mme OUDART et Mr KALISZ, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 2 JUILLET 2025, il convient de déclasser cette parcelle du domaine public communal, tenant compte que ladite cession n'affecte pas les fonctions essentielles de la voirie, avant de procéder à la signature de l'acte de vente au profit de Monsieur Steven KALISZ et Madame Mathilde OUDART, moyennant le prix de 1000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de déclassement du domaine public pour la parcelle extraite de la parcelle 182/66, section 27 pour une superficie de 0,54 are.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent, et notamment l'acte authentique de vente en l'Etude de Maître Armand KLEIN, notaire à YUTZ.

24/2025 - VENTE D'UN TERRAIN A Mr GROSJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr GROSJEAN, propriétaire de la parcelle 271, section 37, sise rue du Château d'Eau 57925 DISTROFF, souhaitent acquérir une parcelle jouxtant leur propriété.

Cette parcelle est extraite de la parcelle 273/66, section 37 pour une superficie de 0,54 are.

Avant toute cession, il est nécessaire de procéder au déclassement de ce terrain du domaine public communal tenant compte que ladite cession n'affecte pas les fonctions essentielles de la voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de déclassement du domaine public communal pour la parcelle extraite 273/66, section 37 pour une superficie de 0,54 are.

- Fixe à 1 000.00 Euros la cession du terrain,
- Décide que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette vente.

25/2025 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TENNIS DE TABLE BERTRANGE DISTROFF

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association du Tennis de Table Bertrange Distroff a fait l'acquisition de deux tables de tennis de table afin de remplacer celles qui étaient vétustes.

L'association sollicite la commune de Distroff afin de les aider au financement de ces acquisitions dont le coût total s'élève à 1 398,00 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700,00 € à l'association du Tennis de table Bertrange Distroff.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal 2025.

26/2025 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RASED

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle déposée par le RASED (réseau d'aides spécialisées auprès des enfants en difficulté), dispositif de l'Education Nationale basé à Kédange-sur-Canner.

Afin d'aider au mieux les enfants dont ils s'occupent, le RASED souhaite acquérir un test psychométrique d'une valeur de 2 150,34 €. Ce nouvel appareil intègre les nouvelles données issues de la recherche en neuroscience. L'intégration de ces nouveaux éléments permet de mettre en évidence les capacités et les difficultés spécifiques de l'enfant. Cela permet une évaluation plus fine et renforcée des tests psychologiques.

Les membres du RASED proposent une répartition en fonction du nombre d'élèves présents dans les écoles concernées par leur intervention soit une dizaine d'écoles dans notre secteur (Metzervisse, Metzeresche, Luttange, Volstroff, Distroff, Buding, Elzange, Veckring, Kédange-sur-Canner, Monneren).

La participation pour la commune de Distroff s'élève à 357,38 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal 2025.

27/2025 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SOUVENIR FRANCAIS

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association patriotique en charge du souvenir de mémoire et à vocation à l'entretien des monuments aux morts « Souvenir Français » a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable au versement d'une subvention d'un montant de 150,00 € pour l'année 2025.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal 2025.

28/2025 - PROJET D'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LA COMMUNE DE METZERVISSE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la SAS METHASERVISSE a déposé un dossier d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Metzervisse.

A cet effet, et par arrêté préfectoral du 2 SEPTEMBRE 2025, une consultation publique est ouverte du 12 septembre au 10 octobre 2025.

Plusieurs communes à proximité sont concernées par le plan d'épandage et notre commune est concernée par ce plan, le Conseil Municipal est donc invité à formuler un avis au regard du dossier présenté.

Après en avoir délibéré et par 9 voix POUR et 7 ABSTENTIONS, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur la demande d'enregistrement présenté par la société SAS METHASERVISSE pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Metzervisse.

Le Maire :
Manu TURQUIA